

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
Le Maire

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
Le Préfet

Légende :

Zone Urbaine

- UA** Noyau urbain dense de la commune composé de constructions présentant un intérêt patrimonial fort, desservi par l'assainissement collectif
- UBa** Hameaux et extensions urbaines du village moins denses en assainissement collectif
- UBb** Hameaux et extensions urbaines pavillonnaires moins denses en assainissement autonome
- UE** Urbanisation liée aux constructions et installations à usage d'équipement collectif
- UX** Urbanisation liée aux activités artisanales et industrielles

Zone à Urbaniser

- 1AU** Zone d'urbanisation future devant être aménagée par des opérations dégraissables ou au fur et à mesure de la viabilisation des terrains.
- 1AUC** Zone d'urbanisation future à aménager pour accueillir des activités de commerce et de service
- 1AUE** Zone d'urbanisation future destinée à accueillir des aménagements collectifs.
- 1AUX** Zone constructible et équipée vouée à accueillir des activités artisanales ou industrielles
- 2AU** Zone d'urbanisation future fermée car la capacité des réseaux est insuffisante. L'ouverture à l'urbanisation est subordonnée au renforcement des réseaux et à une modification du PLU.
- 3AU** Zone d'urbanisation future fermée car la capacité des réseaux est insuffisante. L'ouverture à l'urbanisation est subordonnée au renforcement des réseaux, à un besoin démographique et à une modification du PLU. Cette zone ne pourra être ouverte qu'à la condition que les zones 1AU et 2AU n'aient plus de possibilités suffisantes.

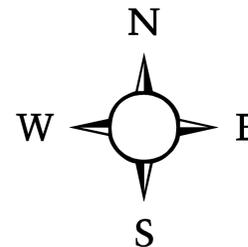
Zone Agricole

- A** Zone naturelle protégée et vouée à l'agriculture. Toutes les occupations des sols incompatibles avec l'agriculture sont interdites.

Zone Naturelle

- N** Zone naturelle protégée pour la qualité paysagère, environnementale et pour la prévention des risques naturels. Les constructions nouvelles sont interdites. La réhabilitation, la réduction ou l'abandon des constructions existantes sont permises à l'équipement est suffisant et si elles respectent les règles de construction du PPR.
- Nh** Zones occupées par des habitations au sein de la zone agricole. Les constructions nouvelles sont interdites mais la réhabilitation, le changement de destination et la restauration des bâtiments existants est permise.
- NL** Urbanisation liée aux constructions et installations vouées aux activités de loisirs et de développement touristique
- NG** Secteur admettant l'ouverture de carrières et les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

AGE Environnement
11 rue Jacques-Coeur - 82037 MONTAUBAN
Tel. 05 63 03 34 42 - Fax 05 63 03 34 56



COMMUNE DE LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE

COMMUNE DE MONTBETON

COMMUNE DE LACOURT-ST-PIERRE

COMMUNE DE MONTECH

COMMUNE DE MONTECH

COMMUNE DE SAINT-PORQUIER

COMMUNE DE CORDES-TOLOSAINES

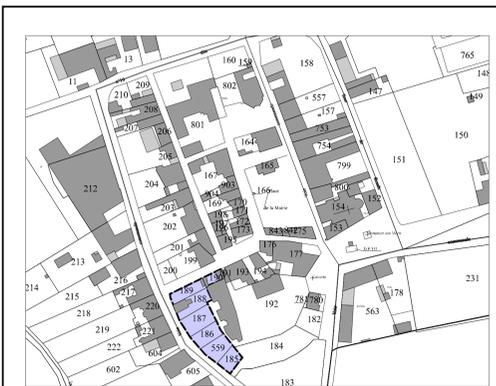
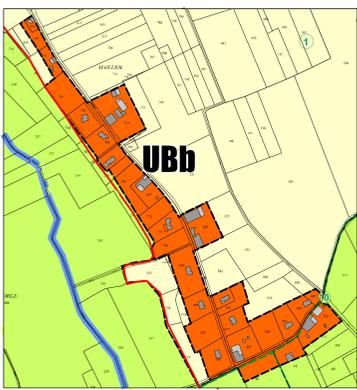
COMMUNE DE BOURRET

COMMUNE DE MONTECH

- Zone inondable définie dans le PPRI Bassin de la Garonne
- Emplacement réservé
- Numéro emplacement réservé
- Numéro de l'orientation d'aménagement correspondante
- Périmètre immédiat de protection du captage d'eau potable de Barthonneuil
- Site Natura 2000
- Sites archéologiques
- Zone affectée par le bruit
Fusée de 30 m pour la RD1813
Fusée de 300 m pour l'A62
- Itinéraire "vélo-vert"
- Espace Bois Classé (EBC)
- Périmètre ZAD



Secteurs MAILLIOL et SAYSSES



Secteurs à protéger au titre de l'article L 123-1 7°

